Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260605-2026_40-DE

Mairie de Saint-Marcan

République Française
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

2026-40 : : Rejet de la proposition d'acquisition de la « Maison communale du Menhir » formulée par l'organisme Émeraude Habitation.

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	10

Vote
A l 'unanimité 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire com te tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le

L'an 2026, le 05 juin à 20h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire

Présents : M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard Mme CARRASCO Léa

Excusé : CHAPPE Corinne

A été nommé(e) secrétaire : M. CHOANIER Bernard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition d'achat reçue de la part de l'organisme Émeraude Habitation en date du **4 juin 2026** proposant d'acquérir le bâtiment communal dénommé **« Maison communale du Menhir »** pour un montant de 8000 € en vue d'un projet de logements sociaux ;

Considérant que la valeur patrimoniale de la « Maison communale du Menhir » et les investissements réalisés par la collectivité ne permettent pas d'accepter une transaction au montant proposé ;

Considérant qu'il convient de préserver ce patrimoine communal pour d'autres opportunités ou projets d'intérêt public local ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE de ne pas faire droit** à la proposition d'achat d'Émeraude Habitation au montant de 8000€.
- **REJETTE** en l'état ladite offre de cession immobilière concernant la **« Maison communale du Menhir »**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier officiellement cette décision de refus à la direction de l'organisme Émeraude Habitation.

MAIRIE DE ST-MARCAN 35120 ILLE ET VILAINE

Pour extrait conforme

Le Maire
LEPORT Louis